

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mille vingt-cinq, le 10 février, le Conseil Municipal de la Commune de Portes-lès-Valence, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Geneviève GIRARD, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 28 janvier 2025.

PRESENTS : Geneviève GIRARD, Daniel GROUSSON, Suzanne BROT, Lilian CHAMBONNET, Stéphanie HOUSET, Antonin KOSZULINSKI, Sabine TAULEIGNE, Patrick GROUPIERRE, Corine ARSAC, Isabelle WICKI, Laurent PEMEANT, Valérie GARCIA, Philippe MILLOT, Fanély MONVILLE, Luc CHARPENTIER, Jérémy FERNANDEZ, Geneviève BOUIX, Guy LE DROGO, Jean-Louis SAINT-CLAIR, Catherine BARNERON, Dimitri DELAIGUES, Danièle BERTHONNET, Michel BERNE, Dorian DANTIN, Bernard CROZIER, Pierre TRAPIER, Agnès PAGES, Marie-José BAYOUD-TORRES, Héléne PINET, Jean-Michel BOCHATON.

POUVOIRS : Marie-René AVON à Stéphanie HOUSET, Claude ILLY à Pierre TRAPIER, Sandrine AUGIER à Jean-Michel BOCHATON.

OBJET : **Document Cadre** de la Drôme définissant les surfaces agricoles et forestières ouvertes à des ouvrages de production photovoltaïque au sol. - **Parcelle AS0001** -

Madame le Maire est saisie d'une demande de M. le Préfet en date du 20/01/2025 sur le projet de document-cadre de la Drôme (mission confiée à la chambre d'agriculture) définissant les surfaces agricoles et forestières ouvertes à des ouvrages de production photovoltaïque au sol (hors agrivoltaïsme).

A cet effet, M. le Préfet soumet à l'avis de la collectivité de PORTES LES VALENCE la seule parcelle identifiée par ses soins sur Portes les Valence, à savoir pour partie la parcelle **AS0001** (13636 m²), située **rue Jean Macé à PORTES LES VALENCE**.

La collectivité a le regret d'émettre un **avis Défavorable** sur la proposition faite pour les motifs ci-dessous :

- **cette parcelle n'est pas située en zone agricole ou forestière**, mais en zone à **urbaniser 1AUc à vocation dominante d'habitat**, et ne répond donc pas à la définition du document-cadre ;
- cette parcelle est concernée par un Permis d'Aménager accordé le 17/02/2022 toujours en cours de validité,
- la parcelle AS0001 (d'une superficie de 16927 m²) est concernée - partiellement- par un Emplacement Réservé n° 7 pour réalisation d'un parking au bénéfice des équipements publics adjacents. Le projet est que celui-ci soit doté d'ombrières.

.../...

Mme le Maire ajoute qu'en regard à l'objectif de logements fixés par le PLH 2025-2030 approuvé en date du 17/12/2024, et compte-tenu de la raréfaction des terrains restant à urbaniser, il n'est pas opportun que cette parcelle AS0001 soit dédiée à un projet photovoltaïque au sol.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 33 voix pour, adopte cette délibération.

Fait et délibéré en mairie.

Liste des votes affichée et publiée le 11/02/2025

Le Maire,

Geneviève GIRARD

